



Fabec : harmonisation des droits sociaux ?

Le Directeur Général, en annonçant pointeuse et service maximum, poursuit ses objectifs.

Les ICNA visés par les deux nouvelles exigences du DG.

Les négociations protocolaires vont bien mal. Alors même que la DGAC les a unilatéralement suspendues depuis plusieurs semaines, le Directeur général a présenté au SPAC CFDT deux des dernières revendications de l'administration :

- accroissement du périmètre du service minimum des contrôleurs aériens, avec pour corollaire un amoindrissement de leur droit de grève ;
- suivi individualisé de la présence des personnels contrôleurs dans les centres (issu de l'accord 2006 non signé par la CFDT) ;

Il s'agit bien d'un dossier lié au Fabec.

Voilà donc sur la table deux des points que le DSNA avait refusé de présenter en GT DSAC/DSNA le 15 février.

Une telle annonce est certainement conçue pour susciter la colère, justifiée, des personnels concernés et de toutes les organisations syndicales représentatives des personnels ICNA, dont la CFDT.

Mais surtout, il s'agit de la mise en place de droits sociaux harmonisés au niveau du Fabec, en vue de la fusion programmée par notre ministre des prestataires de services de la navigation aérienne.

Comme le clamait Patrick Gandil le 22 février sur toutes les chaînes à propos du Fabec intégré : « Le principal risque est que les contrôleurs soient mieux payés ».

Est-ce si certain ?...

FOCUS

La CFDT : un double engagement, de solidarité aux côtés des personnels, et de responsabilité dans la négociation protocolaire.

La CFDT a pointé lors de la rencontre avec le Directeur général les motifs qui rendent peu crédible le modèle présenté jusqu'ici par le gouvernement et qui sont incontournables :

- **aucun personnel ne doit « rester sur le bord du chemin »** quelles que soient les évolutions de la DGAC ; la question des personnels « support », ouvriers, techniques ou administratifs, en poste à la DGAC ou à Météo France, est ici centrale.
- **la mobilité entre les services de la DGAC doit être une réalité** et pas seulement théorique : l'attractivité des postes doit être garantie dans toute la DGAC par des rémunérations comparables ;
- **les droits sociaux élémentaires, à commencer par l'effectivité du droit de grève, doivent être garantis.** L'actualité de ce dernier point est réelle avec la volonté affichée par le Directeur général d'accroître encore le périmètre du service minimum pour diminuer l'impact d'une grève sur le trafic ;
- bien évidemment, **le statut des personnels de la DGAC**, le recrutement, la formation initiale et continue sont et doivent rester ceux des fonctionnaires de la DGAC.